

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2023 / 157 / HYVENCE / 2 du 6 décembre 2023 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable et désignant Xavier DERRIEN et Ginette VASTEL garant et garante de la concertation préalable de ce projet ;

Vu le courriel du 13 novembre de Xavier DERRIEN indiquant sa démission de sa mission de garant pour des raisons personnelles à compter de cette date ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Bernard-Henri LORENZI est désigné garant de la concertation préalable du projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer, en complément de Mme Ginette VASTEL précédemment désignée.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2023.

Le président  
M. Papinutti